



RCI BANQUE

COMPTES CONSOLIDES

30 juin 2018

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	3
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	7
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES.....	8
1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS	8
2. FAITS MARQUANTS.....	8
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	21
5. REFINANCEMENT	22
6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES	23
7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	24

BILAN CONSOLIDE

ACTIF - En millions d'euros	Notes	06/2018	12/2017
Caisse et Banques centrales	2	2 006	1 303
Instruments dérivés de couverture	3	112	123
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers	4		1 287
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	949	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	157	
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	5	1 242	1 124
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	6 et 7	45 801	43 430
Actifs d'impôts courants	8	8	36
Actifs d'impôts différés	8	123	112
Créances fiscales hors impôts courants	8	298	231
Comptes de régularisation et actifs divers	8	1 078	1 009
Participations dans les entreprises associées et coentreprises		116	102
Opérations de location opérationnelle	6 et 7	932	839
Immobilisations corporelles et incorporelles		37	29
Ecarts d'acquisition		83	84
TOTAL ACTIF		52 942	49 709

PASSIF - En millions d'euros	Notes	06/2018	12/2017
Banques centrales	9.1	2 500	2 500
Instruments dérivés de couverture	3	64	118
Dettes envers les établissements de crédit	9.2	2 426	2 444
Dettes envers la clientèle	9.3	16 957	15 844
Dettes représentées par un titre	9.4	23 296	21 339
Passifs d'impôts courants	10	137	108
Passifs d'impôts différés	10	428	422
Dettes fiscales hors impôts courants	10	18	28
Comptes de régularisation et passifs divers	10	1 490	1 632
Provisions	11	132	124
Provisions techniques des contrats d'assurance	11	443	418
Dettes subordonnées	13	13	13
Capitaux propres		5 038	4 719
- Dont capitaux propres part du groupe		4 993	4 684
<i>Capital souscrit et réserves liées</i>		814	814
<i>Réserves consolidées et autres</i>		4 062	3 421
<i>Gains ou pertes latents</i>		(318)	(272)
<i>Résultat de l'exercice</i>		435	721
- Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle		45	35
TOTAL PASSIF		52 942	49 709

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	06/2018	06/2017	12/2017
Intérêts et produits assimilés	19	1 055	994	1 992
Intérêts et charges assimilées	20	(355)	(393)	(769)
Commissions (Produits)	21	273	15	492
Commissions (Charges)	21	(103)	(9)	(209)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat			9	18
Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres			(2)	(4)
Produits des autres activités	22	477	617	808
Charges des autres activités	22	(363)	(381)	(700)
PRODUIT NET BANCAIRE		984	850	1 628
Charges générales d'exploitation	23	(292)	(259)	(514)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(4)	(4)	(8)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		688	587	1 106
Coût du risque	24	(80)	(55)	(44)
RESULTAT D'EXPLOITATION		608	532	1 062
Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises		9	8	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés				
RESULTAT AVANT IMPOTS		617	540	1 077
Impôts sur les bénéfices	25	(171)	(182)	(329)
RESULTAT NET		446	358	748
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		11	11	27
Dont part du groupe		435	347	721
Résultat net par action (1) et en euros		435,39	346,56	720,85
Résultat net dilué par action et en euros		435,39	346,56	720,85

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017
RESULTAT NET	446	358	748
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	(1)	(2)	(1)
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(1)</i>
Opérations de couverture de flux de trésorerie	16	(5)	(2)
Variation de JV des actifs financiers	1		1
Différences de conversion	(55)	(52)	(78)
<i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(38)</i>	<i>(57)</i>	<i>(79)</i>
Autres éléments du résultat global	(39)	(59)	(80)
RESULTAT GLOBAL	407	299	668
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	18	6	22
Dont part des actionnaires de la société mère	389	293	646

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Capital (1)	Réserves liées au capital (2)	Réserves consolidées (3)	Ecart de conversion (3)	Gains ou pertes latents ou différés (4)	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2016	100	714	2 827	(175)	(22)	602	4 046	14	4 060
Affectation du résultat de l'exercice précédent			602			(602)			
Capitaux propres au 1 janvier 2017	100	714	3 429	(175)	(22)		4 046	14	4 060
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(2)		(2)	(3)	(5)
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(2)		(2)		(2)
Différences de conversion				(50)			(50)	(2)	(52)
Résultat de la période avant affectation						347	347	11	358
Résultat global de la période				(50)	(4)	347	293	6	299
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres								21	21
Distribution de la période								(38)	(38)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle								30	30
Capitaux propres au 30 juin 2017	100	714	3 429	(225)	(26)	347	4 339	33	4 372
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					4		4		4
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					1		1		1
Différences de conversion				(26)			(26)		(26)
Résultat de la période avant affectation						374	374	16	390
Résultat global de la période				(26)	5	374	353	16	369
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(2)				(2)	(1)	(3)
Distribution de la période								(15)	(15)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(6)				(6)	2	(4)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	100	714	3 421	(251)	(21)	721	4 684	35	4 719
Affectation du résultat de l'exercice précédent			721			(721)			
Retraitement des capitaux propres d'ouverture (5)			(82)				(82)	(7)	(89)
Capitaux propres au 1 janvier 2018	100	714	4 060	(251)	(21)		4 602	28	4 630
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					10		10	7	17
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(1)		(1)		(1)
Différences de conversion				(55)			(55)		(55)
Résultat de la période avant affectation						435	435	11	446
Résultat global de la période				(55)	9	435	389	18	407
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			2				2	13	15
Distribution de la période								(13)	(13)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle								(1)	(1)
Capitaux propres au 30 juin 2018	100	714	4 062	(306)	(12)	435	4 993	45	5 038

- (1) Le capital social de RCI Banque SA de 100 millions d'euros est composé de 1.000.000 actions ordinaires de 100 euros entièrement libérées – 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.
- (2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.
- (3) Le solde des écarts de conversion constaté au 30 juin 2018 concerne principalement l'Argentine, le Brésil, la Corée du sud, la Russie et la Pologne. Au 31 décembre 2017, il concernait l'Argentine, le Brésil et le Royaume Uni, la Corée du sud, la Russie et la Turquie.
- (4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des instruments de dettes pour 1,8 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour -14.6 M€ à fin juin 2018.
- (5) Retraitement suite à l'application de la norme IFRS9 (cf tableau de transition IAS 39 vers IFRS 9)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	435	347	721
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4	4	7
Dotations nettes aux provisions	64	38	50
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises	(9)	(8)	(15)
Produits et charges d'impôts différés	19	25	83
Pertes et gains nets des activités d'investissement	1	2	4
Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	11	11	27
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	(21)		(10)
Capacité d'autofinancement	504	419	867
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	(288)	(328)	(15)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	(219)	(254)	130
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	210	686	1 155
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	44	(63)	(6)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	166	749	1 161
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 937)	(2 266)	(3 513)
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur la clientèle	(3 045)	(3 449)	(6 184)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur la clientèle	1 108	1 183	2 671
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 458	2 175	1 874
- Encaissements / décaissements liés au portefeuille de titres de placements	199	(292)	(351)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes représentées par des titres	2 197	2 568	2 211
- Encaissements / décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	62	(101)	14
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	27	15	61
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	758	610	(423)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	974	703	428
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(47)	(6)	(23)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(13)	(3)	(8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(60)	(9)	(31)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1	(34)	(49)
- Dividendes versés	(13)	(38)	(53)
- Var. de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	14	4	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1	(34)	(49)
Effet des var. des taux de change et de périmètre sur la trésorerie et équivalents (D)	(24)	(14)	(12)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+ B+C+D)	891	646	336
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	1 975	1 639	1 639
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 303	1 040	1 040
- Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	672	599	599
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	2 866	2 285	1 975
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 989	1 476	1 303
- Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	1 069	994	906
- Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(192)	(185)	(234)
Variation de la trésorerie nette	891	646	336

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

RCI Banque S.A, société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 100 000 000 euros entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris.

RCI Banque S.A a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés condensés semestriels du groupe RCI Banque S.A au 30 juin portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes semestriels consolidés condensés du groupe RCI Banque au 30 juin 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2018 qui autorisera leur publication.

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque, pour l'année 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 février 2018 et approuvés à l'Assemblée Générale du 22 mai 2018. Cette dernière a proposé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2017.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Evolution du périmètre de consolidation en 2018

- Nouvelle émission de Fonds communs de titrisation :
 - Le FCT Cars Alliance Auto Loans France V 2018-1, a émis le 13 avril 2018 des titres senior pour 700 M€ et des titres subordonnés à hauteur de 22,8 M€, respectivement notés AAA(sf) / Aaa(sf) et AA (high)(sf) / Aa3(sf) par DBRS et Moody's.

Filiales étrangères n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France

Conformément à l'arrêté du 6 octobre 2009 portant application de l'article L.511-45 du code monétaire et financier, RCI Banque déclare détenir en Colombie la Société RCI Servicios Colombia S.A à hauteur de 95%. L'activité de cette dernière consiste à percevoir des commissions sur les crédits apportés à un partenaire commercial. Les principaux indicateurs de gestion de cette filiale font l'objet d'un suivi mensuel. Au 30 juin 2018 son résultat avant impôt s'élève à 0,506 M€.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes intermédiaires au 30 juin 2018 sont établis selon les principes de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ils ne comprennent pas toutes les informations requises lors de la préparation des comptes consolidés annuels et doivent donc être lus de manière concomitante avec les états financiers au 31 décembre 2017.

Les états financiers du groupe RCI Banque arrêtés au 31 décembre 2017 ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes. A l'exception des changements mentionnés ci-après, les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

A – Evolutions des principes comptables

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2018	
Amendement IFRS 2	Classement et évaluation des paiements sur base d'action
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15 et amendements subséquents	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients
Améliorations annuelles 2014-2016	Diverses dispositions

Les changements liés à l'application des normes IFRS 9 et 15 sont présentés ci-après.

Les autres normes et amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 sont sans effet significatif sur les états financiers du Groupe.

IFRS 9 « Instruments financiers » :

Le 29 novembre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel de l'Union Européenne la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » appliquée dans les comptes consolidés du Groupe RCI à compter du 1er janvier 2018. Les exigences de la norme IFRS 9 ont introduit de multiples changements en comparaison des principes édictés par la norme IAS 39 « Instruments Financiers – Comptabilisation et Evaluation ». Les évolutions majeures dans les principes comptables du Groupe sont présentées ci-après.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme (Solely Payments of Principal and Interest) sont ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » sont mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs. Les modifications relatives aux passifs financiers concernent les passifs évalués à la juste valeur sur option pour lesquels la variation du risque de crédit propre doit être constatée en capitaux propres.
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit : IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues :
 - o Le nouveau modèle de dépréciation impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan et hors-bilan.
 - o Les pertes de crédit attendues à maturité doivent être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.
- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture : le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les risques éligibles à la couverture. Dans

l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de macro-couverture.

Chez RCI Banque, voici les grandes étapes pour la transition à la norme IFRS 9 « instruments financiers » :

- Classification des actifs financiers (phase 1) :

a. Critère de business modèle

En règle générale le business model du groupe RCI Banque est le suivant ; il s'agit :

- de conserver les contrats clientèle afin de collecter des flux de trésorerie contractuels (« collect business model »)
- de détenir des titres afin de collecter des flux de trésorerie et de cession (« collect & sale business model »)

Compte tenu de l'activité de RCI Banque et des mandats de gestion, il n'y a ni intention, ni réalisation de trading / de réalisation de plus ou moins-values relatives à un changement de valeur de marché de l'instrument financier considéré qui justifierait une évaluation de l'instrument financier en juste valeur par résultat.

b. Test SPPI

Outre le critère du business model susmentionné, un deuxième test relatif aux flux contractuels de paiement doit être mis en œuvre pour déterminer la méthode d'évaluation des instruments financiers. Un test SPPI a été décliné de manière homogène et conforme à la norme IFRS9 au sein du groupe.

Il en résulte que :

Les OPCVM évalués en juste valeur OCI (JVOCI) doivent désormais être évalués par juste valeur P&L (JVP&L). Seul ce type d'actif ne passe pas les tests SPPI chez RCI. En effet, pour les des autres catégories d'actifs financiers sous IFRS9, notamment de créances de financements, les tests SPPI sont validés.

- Présentation des nouvelles catégories IFRS 9

A l'actif :

Les changements à observer sont :

- les OPCVM désormais évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en JVOCI).
- les titres de participation non consolidés évalués au coût historique, sous IAS 39, sont désormais évalués selon la juste valeur par P&L (JVP&L).

Pour toutes les autres catégories, il n'y a pas de changement de valorisation.

Au passif :

La norme IFRS 9 n'introduit pas de changement dans la classification et l'évaluation des passifs financiers.

- Dégradation significative du risque (définition du bucketting) :

Chaque instrument financier inclus dans le périmètre IFRS 9 devra, en date d'arrêt, être classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. De cette classification dépendra le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des encours par niveau de risque, induite par la norme, est intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

La date d'origination est définie au niveau de chaque instrument financier et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation). La date d'origination est définie comme suit

- - pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement

- ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites
- - pour les encours de crédit classique, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan.
- - pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur.
- - pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.

Indicateurs pour l'identification de la dégradation significative du risque depuis l'origine

Le groupe RCI Banque a mené une analyse de la pertinence, de la disponibilité de ces indicateurs et de l'adéquation d'un point de vue de la gestion du risque sur l'ensemble de ces portefeuilles.

En ligne avec le principe de proportionnalité, cette analyse a permis de distinguer plusieurs grandes familles de portefeuilles selon les critères suivants :

- Géographique : il convient de distinguer les pays disposant d'un dispositif de notations internes sur la majeure partie de leurs encours, s'appuyant sur des scores comportementaux permettant de suivre la qualité des facilités en portefeuille. Ces pays sont dits pays G7. Les autres pays disposent de score d'octroi mais ne disposent pas de systèmes de notations internes mises à jour au cours de la vie des créances.
- Produit : il convient de distinguer les prêts, à la clientèle ou au Réseau, qui font l'objet d'une surveillance avancée par le biais d'indicateurs de risque spécifiques des autres typologies de produits plus « marginaux » dans l'activité du groupe tels que l'affacturage, le portefeuille de titres ou la location opérationnelle.
- Clientèle : il convient de distinguer la clientèle considérée telles que le Grand Public, le Réseau, les Très Grandes Entreprises ou encore les banques et états (pour les titres)

Sur la base des travaux et analyses menés, le dispositif défini au sein du groupe RCI Banque tient compte des caractéristiques de segmentation évoquées ci-dessus. Sur cette base, l'approche du suivi de la dégradation significative du risque pour les facilités non douteuses s'appuie sur les indicateurs suivants:

1. Pour les portefeuilles couverts par un système de notations internes, la notation interne doit être retenue ;
2. Pour les portefeuilles ne disposant pas de notation interne et disposant de ratings externes, le rating externe doit être considéré si l'information est disponible dans des contraintes de coût ou de délai raisonnable ;
3. Pour tous les portefeuilles la dégradation significative du risque s'appuiera en outre sur l'indicateur du nombre de jours d'impayés ;
4. Pour tous les portefeuilles l'indicateur de forbearance doit être considéré comme un indicateur « qualitatif » de déclassement en bucket 2.

Dans le cas où l'indicateur retenu est un rating, interne ou externe, la dégradation significative sera mesurée en comparant le rating de la contrepartie à la date de reporting avec le rating de celle-ci à la date d'origination de la facilité.

Il n'y a pas de principe de contagion en IFRS9 sur les facilités non douteuses, une entité peut avoir différents contrats avec une même contrepartie qui se trouvent dans des buckets différents le risque de crédit étant apprécié par rapport à l'origination du contrat.

Par ailleurs pour les entités ne disposant pas de système de notations internes sur leurs prêts à la clientèle, le groupe RCI Banque a décidé d'introduire un effet mémoire quant à l'existence d'un impayé passé conduisant à maintenir temporairement une facilité en bucket 2 après la régularisation d'un impayé.

Présomption réfutable de dégradation significative à 30 jours d'impayés

La norme introduit une présomption réfutable relative aux paiements en souffrance depuis plus de 30 jours §5.5.11. Elle autorise un usage de cette présomption comme filet de sécurité en sus d'autres indicateurs, plus précoces, d'une augmentation importante du risque de crédit.

Cette présomption est alignée avec les pratiques de surveillance et de gestion du risque au sein du groupe RCI Banque. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 2 toutes facilités ayant plus de 30 jours de retard de paiement.

Présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés

La norme IFRS9 indique une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité ne dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Cette présomption est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe RCI Banque telle que présentée

ci-dessus. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Cette présomption pourra cependant être réfutée pour certains portefeuilles ciblés (e.g. prêts aux grandes entreprises) avec l'accord du département risque Corporate concerné. A chaque date d'arrêté les facilités qui auront fait l'objet d'une réfutation de cette présomption seront recensées et la raison sera dûment documentée.

- La politique d'abandons incluant notamment les facteurs permettant de conclure qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupération

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. La norme précise qu'une définition du déclassement est nécessaire pour représenter fidèlement la valeur brute comptable. Un déclassement constitue un événement de décomptabilisation d'un actif financier ou une partie de celui-ci.

La norme groupe actuelle du passage en créances irrécouvrables est conforme à la définition donnée par la norme IFRS 9. En effet les filiales doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- des créances envers un client disparu

- Définition du défaut utilisée chez RCI banque

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS9. RCI va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketting B3.

Par ailleurs, il est important de noter qu'il existe au niveau du groupe RCI Banque une concordance forte entre la notion de douteux comptable et de défaut bâlois.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- Ecart peu significatifs entre les 2 notions
- Continuité sur l'assiette de douteux entre IAS39 et IFRS9

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins,
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de 3 mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré)
- l'existence d'une procédure collective
- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée...

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe RCI Banque, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des Risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe RCI Banque.

Sont exclus des créances en défaut:

- les créances litigieuses: créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise),
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement,
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays: une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

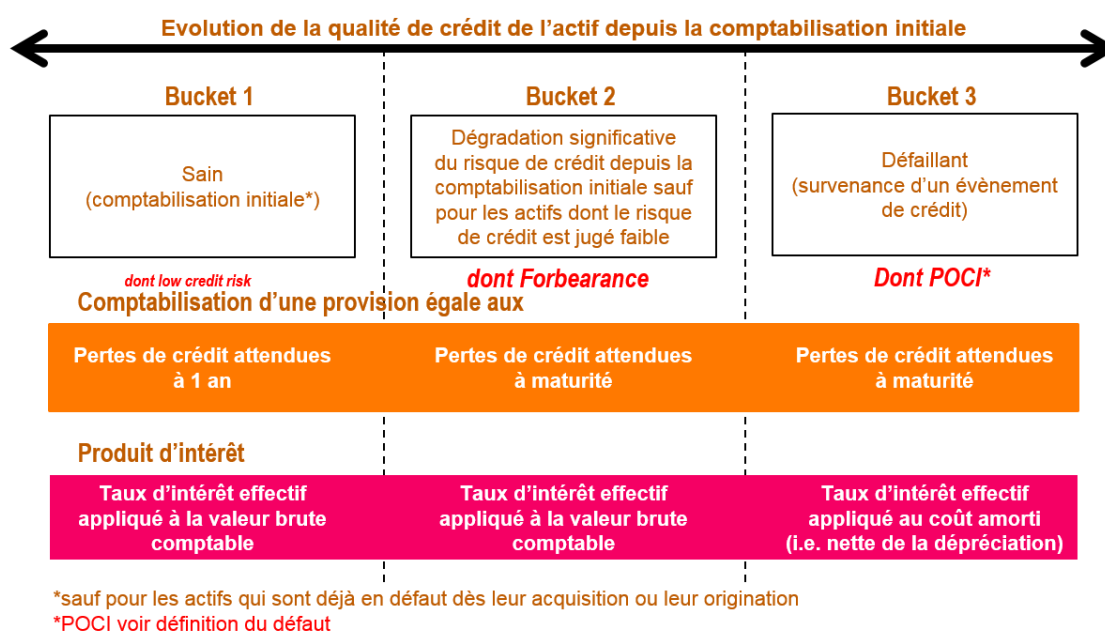
- Calculs d'ECL (phase 2):

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Le modèle de provisionnement couvre les actifs évalués au Coût Amorti ou en Juste Valeur par OCI (selon la classification issue de la Phase 1) et doit correspondre au suivi de la dégradation du risque de crédit.

Ce modèle général de dépréciation peut être représenté comme suit :



Les principes directeurs de ce nouveau modèle de provisionnement sont les suivants :

1. Il s'agit donc d'une approche relative de la dégradation par instrument plutôt qu'une approche absolue basée sur le franchissement d'un seuil unique de risque.
2. Le modèle de provisionnement pour pertes attendues doit s'appliquer de façon symétrique tant en cas de dégradation du risque de crédit qu'en cas d'amélioration
3. Le dispositif doit être prospectif aussi bien sur les aspects de dégradation significative du risque de crédit que d'évaluation des pertes de crédit attendues

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'évènements futures et de conditions économiques.

Afin d'évaluer les impacts potentiels lié aux anticipations macro-économiques, il conviendra par ailleurs pour chacun de ces termes d'évaluer leurs liens éventuels avec les variables macro-économiques qui pourront ensuite faire l'objet d'un suivi dédié lors de la mise en œuvre du processus opérationnel de provisionnement.

IFRS 9 prévoit que les estimations doivent prendre en compte tous les termes contractuels. Les estimations prennent en compte les expositions Bilan/Hors bilan ajustées des tirages futurs et / ou des remboursements anticipés.

Pour rappel une lifetime expected loss calculée sur le bucket 2 revient à déterminer l'espérance de perte si la facilité fait défaut à un moment au court de sa vie. Or dans un contexte de prêts amortissables, le montant auquel le groupe sera exposé dépend fortement du moment auquel le défaut futur sera constaté. Par conséquent il est important de tenir compte des échéanciers de paiement pour avoir une vision réaliste de l'exposition future.

Au-delà des échéanciers contractuels, le groupe RCI Banque doit par ailleurs également modéliser les taux de remboursements anticipés afin de retranscrire la réalité économique de la gestion du portefeuille. Ce point est particulièrement impactant pour les facilités pour lesquelles est mesurée une lifetime expected loss.

Pour les engagements de financement pour lesquels le groupe RCI Banque s'est engagé à débloquer les fonds sur demande du client, il conviendra par ailleurs d'évaluer la probabilité de transformation de cet engagement hors bilan en engagement au bilan du groupe. Pour les autres éléments de hors bilan, à l'instar de l'approche prudentielle, il conviendra de tenir compte d'un « credit conversion factor » (CCF) qui permettra d'évaluer la proportion de l'encours hors bilan à la date de reporting qui sera effectivement tirée à la future date d'entrée en défaut.

Contrairement à l'approche réglementaire, aucune marge de prudence ne doit être retenue afin de prendre en compte le risque lié à un ralentissement économique.

Contrairement à l'environnement prudentiel, la norme IFRS9 n'impose pas de calibrer une probabilité de défaut à 12 mois. Néanmoins dans la mesure où le groupe RCI Banque va capitaliser sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9, il conviendra de prévoir un ajustement méthodologique ou de calibration pour les facilités dont la maturité résiduelle en date de reporting est inférieure à un an.

La norme n'est pas prescriptive en termes de calibrage des probabilités de défaut à retenir pour le calcul de la lifetime expected loss, par conséquent le groupe RCI Banque est libre de retenir l'approche qui lui convient pour le calibrage de ce paramètre (term structure, matrices de transition,...) sous réserve de démontrer la pertinence de l'approche retenue.

La PD réglementaire est calibrée sur une moyenne long-terme (TTC- through the cycle) alors que l'environnement comptable doit présenter la vision à date de reporting tenant compte des conditions macro-économiques actuelles et anticipées. Pour ce faire, RCI Bank & Services a décidé de s'appuyer sur son dispositif de stress tests afin d'ajuster les PD futures en fonction des variables macro-économiques futures, et aider les experts à prendre leurs décisions. Néanmoins compte tenu de contraintes technique d'implémentation de la méthodologie de forward looking dans l'outil de calcul des ECL, à ce jour, un calcul « point in time » des ECL est réalisé auquel est appliqué un forward looking d'expertise uniquement.

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ et d'effectuer les ajustements nécessaires afin de les rendre conformes à la norme.

Comme indiqué précédemment la norme exige de tenir compte d'informations prospectives aussi bien pour la dégradation significative du risque que pour la détermination des ECL.

L'intégration de ces informations prospectives ne doit pas être comprise comme un stress-test et n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique.

Cet ajustement du montant de provision peut se faire à la hausse comme à la baisse sous réserve d'être adéquatement documenté aussi bien sur les aspects d'hypothèses / de projections des paramètres macro-économiques que sur leur impact sur les paramètres du calcul.

La phase 2 de la norme IFRS 9 concerne chez RCI Banque les créances clientèles (y compris location financière et opérationnelle) et interbancaires, les engagements de financement hors bilan et les titres de dettes à l'actif qui font l'objet d'une comptabilisation en coût amorti ou JVOCI selon la nouvelle classification IFRS 9.

Par conséquent au sein du groupe RCI Banque, il s'agit de la majorité des actifs financiers au bilan. En effet seuls les instruments financiers évalués à la juste valeur par résultats et en méthode alternative, ne font pas l'objet d'un calcul de dépréciation puisque leur variation de juste valeur impacte respectivement directement le résultat ou les réserves du groupe, et conformément à la section précédente ceux-ci sont limités essentiellement aux OPCVM et titres de participation non consolidés.

D'un point de vue opérationnel, cela signifie que les produits suivants font partis du périmètre d'application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 :

encours crédit classique :

- Retail
- Corporate pour les crédits accordés aux concessionnaires
- Corporate pour l'affacturage

encours de location financière (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- leasing (Retail)
- location longue durée avec engagements de reprise hors groupe RCI Banque (Corporate)

créances échues de location opérationnelle (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- location de batteries de véhicules électriques (Retail)
- location avec risque porté par la filiale (Retail)
- financement courte durée de véhicules de services Renault (Corporate)

engagements hors bilan :

- les garanties financières accordées
- les engagements de financement qui créent une obligation juridique d'octroi de crédit actuel

titres à l'actif:

bons du trésor et EMTN éligibles ou pas aux HQLA du ratio de liquidité court terme LCR classés actuellement en AFS et qui seront valorisés en JVOCI en IFRS9,

NB : les OPCVM étant valorisés en juste valeur par P&L et titres de participation non consolidés en juste valeur par P&L.

Le calcul des ECL sera en fonction des portefeuilles identifiés dans le périmètre IFRS9 de RCI Banque à savoir :

Lot 1 : crédit et financement location financière à la clientèle, y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G7*

Lot 2 : crédit au réseau (concessionnaires et constructeur), y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G6**

Lot 3 : crédit et financement location financière à la clientèle filiales non G7

Lot 4 : crédit au réseau (concessionnaires et constructeur) filiales non G6 et prêts interbancaires et titres.

Lot 5 : autres actifs financiers

*Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée, Royaume uni, Brésil

**Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Brésil, Royaume uni

Afin d'avoir une cohérence entre son dispositif prudentiel de gestion des risques et son dispositif comptable d'évaluation des provisions, le groupe RCI Banque, conformément aux recommandations du comité de Bâle et de l'EBA, s'appuie dans la mesure du possible sur le dispositif bâlois existant pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul. Les portefeuilles couverts par l'approche IRB (méthode avancée) doivent néanmoins faire l'objet d'ajustements quant au calibrage des paramètres pour s'assurer de leur conformité avec la norme IFRS 9 et notamment considérer les conditions et les prévisions économiques et les évolutions récentes qui ne sont pas pris en compte de façon adéquate à la date de clôture (par opposition à une notion de bas de cycle ou de moyenne historique long-terme dans l'environnement prudentiel).

Ainsi, une approche avancée basée sur les modèles de risque de crédit bâlois est implémentée sur les lots 1 et 2. Ces lots représentent plus de 85% des actifs financiers dans le périmètre d'IFRS 9. Pour les autres lots, il s'agira d'une méthodologie simplifiée. En effet, la norme IFRS 9 n'impose pas de développer des méthodologies sophistiquées de calcul d'ECL, ce qui permet d'utiliser une approche simplifiée pour les portefeuilles moins significatifs.

Lot 1 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : CCF, TRA, PD PIT, ELBE IFRS9

Lot 2 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : PD, ELBE IFRS9

Lot 3 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate¹

Lot 4 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate

Prêts interbancaires et titres : Basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée: PD via la courbe des CDS et LGD à 60% ou 80% selon le type de dette

Lot 5 : méthode simplifiée de provisionnement

- Comptabilité de couverture (phase 3)

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent. En effet, RCI banque conservera sa méthode de comptabilité de couverture de macro-couverture et la documentation associée pour ces opérations de macro-couverture.

¹ Il s'agit des taux de transition entre les tranches d'impayés.

- Tableau de transition IAS 39 vers IFRS 9

La norme IFRS 7 requiert un état de passage pour chaque catégorie d'actifs financiers évalués selon la norme IAS 39 à la clôture (31/12/2017), avec les nouvelles règles à l'ouverture conforme à IFRS9 (01/01/2018).

	Ouverture Sous IAS 39	Reclassement	Réévaluation sous IFRS 9	Ouverture sous IFRS 9
Actif disponible à la vente	1 287	-1 287		0
Titres évalués en JV OCI		1 080	-1	1 079
OPCVM en JV P&L		179		179
Titres de participation non consolidés en JV P&L		27		27
Caisse et Créances Banques Centrales à vue et à terme net	1 303			1 303
Encours établissement de Crédit net	1 124		-1	1 123
Prêts et créances sur la clientèle	43 430		-121	43 308
Autres débiteurs	1 009		0	1 009
Réévaluation des provisions sur engagements irrévocables données et provisions sur garanties financières données			-6	-6
TOTAL	48 151	0	-128	48 023
Impact de l'impôt associé			39	
Impact IFRS 9 en réserves (First time application)			-89	

Les reclassements de catégorie :

Le tableau présente donc un reclassement des OPCVM en juste valeur par P&I comme précisé précédemment. Les titres de participations sont désormais évalués en juste valeur par P&I.

La réévaluation sous IFRS 9 :

La réévaluation sous IFRS 9 est exclusivement liée au nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9. En effet, IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues.

L'impact lié à la première application de la norme IFRS 9 s'élève à - 128 Millions d'euro hors impôt différés. Le montant incluant les impôts différés s'élève à -89 millions d'euros et il est intégré dans les réserves de capitaux propres. (dont -82 millions concerne la part groupe)

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients » :

Le 29 octobre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients ». Cette norme remplace les normes IAS 11 et IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle propose une nouvelle approche de reconnaissance des revenus décrite en cinq étapes. Celle-ci pourrait avoir notamment des impacts sur les modalités de reconnaissance des revenus relatifs aux contrats contenant plusieurs obligations de performance avec des prix de transaction ayant une composante variable ainsi que sur les contrats comprenant une composante de financement. IFRS 15 présente également une nouvelle approche du traitement comptable de la garantie en distinguant la garantie de type assurance et la garantie de type service.

Les travaux d'analyse menés, ne conduisent pas à identifier des changements majeurs dans la reconnaissance des revenus chez RCI Banque.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les nouveaux textes ci-après parus au Journal Officiel de l'Union Européenne et dont l'application sera obligatoire au 1er janvier 2019 ou ultérieurement.

IFRS 16 « Contrats de location » :

La nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » adoptée par l'Union Européenne le 9 novembre 2017.

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 16	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2019

Le 16 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, côté preneur, la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti et l'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, actualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Cette norme est en revanche très proche de la norme existante pour le traitement des contrats de location côté bailleur. Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs.

Cette norme est applicable au 1^{er} janvier 2019 et peut être appliquée par anticipation. Le groupe n'envisage pas d'appliquer cette norme par anticipation.

IFRS 17 «contrats d'assurance» :

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2021

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2021, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

B. Estimations et jugements

La norme IFRS9 entraîne des estimations qu'il a fallu intégrer à partir du début d'année 2018. Mis à part ce fait, les principales zones de jugements et d'estimations pour l'établissement des comptes consolidés résumés au 30 juin 2018 sont identiques à celles détaillées dans la note 3-D de l'annexe aux comptes annuels 2017.

C. Changements de présentation

Pour des raisons de meilleure lisibilité des états financiers, un reclassement de présentation a été réalisé pour les commissions tirées des contrats de financement, activités de services et courtage en assurance, des autres produits et charges d'activité.

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien

4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe s'est présenté sur les marchés obligataires dans des devises multiples (USD, GBP, CHF, PLN, BRL, ARS, KRW, MAD, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle III.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement.
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, RCI Banque a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de profitabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Les comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres est d'environ 18 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Environnement macroéconomique

La Banque Centrale Européenne a annoncé que ses taux directeurs devraient rester inchangés au moins jusqu'à l'été 2019 et étendu d'un trimestre son programme de rachat d'actifs. Celui-ci sera progressivement réduit de 30 à 15 Md€ par mois à compter d'octobre, et devrait prendre fin en décembre. La politique de réinvestissement des titres arrivant à échéance sera maintenue durablement après cette date afin de conserver des conditions de liquidité favorables. Aux Etats Unis, le nouveau patron de la Federal Reserve Jerome Powell a relevé à deux reprises ses taux directeurs portant ainsi l'objectif des Fed Funds à 1.75%-2.00%. Au Royaume Uni, la Banque d'Angleterre qui avait entamé en novembre 2017 son premier resserrement monétaire depuis 10 ans a maintenu ses taux inchangés.

Les perspectives de reprise économique en Europe et la progression des cours du pétrole ont conduit à une pentification temporaire de la courbe des taux, qui s'est résorbée en mai suite aux annonces de la Banque Centrale Européenne. Après un plus haut à 0,50 %, le swap 5 ans termine le semestre à 0,25 %, une baisse de 5 bp par rapport à fin décembre.

Après deux années de stimulation monétaire par les banques centrales et de faible volatilité, la perspective d'une normalisation prochaine en zone Euro et les incertitudes politiques en Italie ont conduit les marchés à revoir leur appétit pour les actifs risqués. Après une longue période de resserrement, les spreads de crédit se sont légèrement élargis au cours du premier semestre et reviennent ainsi sur des niveaux proches de ceux constatés début 2017.

5. REFINANCEMENT

RCI Banque a émis l'équivalent de 2,9 Md€ sous format obligataire public. Le groupe a lancé successivement une émission à taux fixe de 750 M€ sur cinq ans, une émission double tranche pour 1,3 md€ (trois ans taux fixe 750 m, sept ans taux variable 550 m), puis une émission à huit ans taux fixe pour 750 m€. En parallèle l'entreprise a émis 125

MCHF à taux fixe sur cinq ans, cette opération permettant à la fois de diversifier la base d'investisseurs et de financer les actifs libellés dans cette devise.

En parallèle, deux émissions sous format privé à deux et trois ans ont également été réalisées pour un montant de 350 M€.

Sur le segment du refinancement sécurisé, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en France pour 722.8 M€ répartis entre de 700 M€ de titres senior et de 22.8 M€ de titres subordonnés.

Cette alternance de maturités, de types de coupons et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

En complément, les entités du groupe au Brésil, en Corée du Sud, au Maroc, et en Argentine ont également réalisé des emprunts obligataires sur leurs marchés domestiques.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 1,1 Md€ depuis décembre 2017 et atteignent 16,0 Md€ au 30 juin 2018, représentant 35% des actifs, ce qui correspond à l'objectif de l'entreprise de disposer de dépôts clientèle représentant environ un tiers des financements accordés à ses clients.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,4 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,7 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 2,3 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0,5 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant plus de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Au 30 juin 2018, les ratios calculés ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1 : Secteurs opérationnels

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 06/2018
Encours productif moyen	32 222	10 641		42 863
Produit net bancaire	750	129	105	984
Résultat brut d'exploitation	551	104	33	688
Résultat d'exploitation	465	113	30	608
Résultat avant impôts	474	113	30	617

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2017
Encours productif moyen	29 161	9 738		38 899
Produit net bancaire	1 230	240	158	1 628
Résultat brut d'exploitation	843	190	73	1 106
Résultat d'exploitation	784	205	73	1 062
Résultat avant impôts	786	204	87	1 077

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 06/2017
Encours productif moyen	28 045	9 811		37 856
Produit net bancaire	633	131	86	850
Résultat brut d'exploitation	444	105	38	587
Résultat d'exploitation	400	94	38	532
Résultat avant impôts	399	95	46	540

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 6 et 7 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

Note 2 : Caisse et Banques centrales

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Caisse et Banques centrales	1 989	1 303
Caisse et Banques centrales	1 989	1 303
Créances à terme sur Banques centrales	17	
Créances rattachées	17	
Total des Caisse et Banques centrales	2 006	1 303

Note 3 : Instruments dérivés de couverture

En millions d'euros	06/2018		12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés dans la catégorie des dérivés détenus à des fins de transaction	37	15	37	32
Instruments dérivés de taux	3	2	3	1
Instruments dérivés de change	34	12	34	31
Autres instruments dérivés		1		
Juste valeur des actifs et passifs financiers désignés en couverture	75	49	86	86
Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur	57	13	80	28
Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs	18	36	6	58
Total des instruments dérivés (*)	112	64	123	118

(*) Dont entreprises liées

1

7

Les « Autres instruments dérivés » intègrent l'ajustement au titre de risque de crédit de -0,662 M€ au 30 juin 2018 se décomposant en un produit de +0,088M€ au titre de la DVA et une charge de -0,750M€ au titre de la CVA.

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 06/2018	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<u>Opérations de change à terme</u>					
Ventes	1 478			1 478	
Achats	1 486			1 486	
<u>Opérations de change au comptant</u>					
Prêts	8			8	
Emprunts	8			8	
<u>Opérations de swap de devises</u>					
Prêts	313	118		431	40
Emprunts	303	118		421	40
Couverture du risque de taux					
<u>Opérations de swap de taux</u>					
Prêteurs	6 062	10 180	2 650	18 892	
Emprunteurs	6 062	10 180	2 650	18 892	

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<u>Opérations de change à terme</u>					
Ventes	1 889			1 889	
Achats	1 886			1 886	
<u>Opérations de swap de devises</u>					
Prêts	691	331		1 022	82
Emprunts	664	319		983	80
Couverture du risque de taux					
<u>Opérations de swap de taux</u>					
Prêteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	
Emprunteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	

Note 4 : Actifs financiers

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	949	
Effets publics et valeurs assimilées	663	
Obligations et autres titres à revenus fixes	286	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	
Titres à revenus variables	12	
Obligations et autres titres à revenus fixes	85	
Participations dans les sociétés non consolidées	60	
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers		1 287
Effets publics et valeurs assimilées		741
Titres à revenus variables		179
Obligations et autres titres à revenus fixes		340
Participations dans les sociétés non consolidées		27
Total des actifs financiers (*)	1 106	1 287
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>60</i>	<i>27</i>

L'augmentation des titres de participation non consolidés est liée à l'acquisition de l'entité Iccabbi sur le premier semestre 2018.

Note 5 : Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Créances à vue sur les établissements de crédit	1 069	906
Comptes ordinaires débiteurs	1 016	895
Prêts au jour le jour	53	11
Créances à terme sur les établissements de crédit	174	218
Comptes et prêts à terme en bucket 1	68	218
Comptes et prêts à terme en bucket 2	106	
Dépréciation des créances sur les établissements de crédit	(1)	
Dépréciation sur créances à terme en bucket 2	(1)	
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	1 242	1 124
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>99</i>	<i>150</i>

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 537 millions d'euros à fin juin 2018 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec les Banques Centrales figurent dans la rubrique « Caisse et Banques Centrales ».

Note 6 : Opérations avec la clientèle et assimilées

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Prêts et créances sur la clientèle	45 801	43 430
Opérations avec la clientèle	34 307	32 993
Opérations de location financière	11 494	10 437
Opérations de location opérationnelle	932	839
Total opérations avec la clientèle et assimilées	46 733	44 269

Au 30 juin 2018, 1 003 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du Groupe Renault contre 937 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 30 juin 2018, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 433 millions d'euros contre 379 millions au 30 juin 2017.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 30 juin 2018, cette participation s'élève à 339 millions d'euros contre 305 millions d'euros au 30 juin 2017.

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 128 millions d'euros et est dépréciée à hauteur de 40 millions d'euros au 30 juin 2018.

6.1 - Opérations avec la clientèle

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Créances sur la clientèle	34 564	33 226
Affacturage sain	684	655
Affacturage dégradé depuis l'origination	3	
Autres créances commerciales saines	2	3
Autres crédits sains à la clientèle	30 428	30 129
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	2 726	
Autres crédits incidentés à la clientèle		1 654
Comptes ordinaires débiteurs sains	294	351
Créances en défaut	427	434
Créances rattachées sur clientèle	52	53
Autres crédits à la clientèle en non défaut	40	41
Comptes ordinaires débiteurs en non défaut	9	7
Créances en défaut	3	5
Eléments intégrés au coût amorti sur créances clientèle	274	228
Etalement des frais de dossiers et divers	(52)	(39)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(549)	(526)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	875	793
Dépréciation des créances sur la clientèle	(583)	(514)
Dépréciation sur créances saines	(146)	(118)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(97)	
Dépréciation sur créances incidentées		(74)
Dépréciation des créances en défaut	(264)	(252)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(76)	(70)
Total net des créances sur la clientèle	34 307	32 993

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan.

6.2 - Opérations de location financière

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Créances sur opérations de location financière	11 666	10 541
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	10 459	9 776
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	1 054	
Crédit-bail et location longue durée contrats incidentés		642
Créances en défaut	153	123
Créances rattachées sur opérations de location financière	8	7
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	7	6
Créances en défaut	1	1
Éléments intégrés au coût amorti sur opérations de location financière	(17)	(16)
Étalement des frais de dossiers et divers	(5)	(7)
Étalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(205)	(174)
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	193	165
Dépréciation des créances sur opérations de location financière	(163)	(95)
Dépréciation sur créances saines	(35)	(8)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(44)	
Dépréciation sur créances incidentées		(9)
Dépréciation des créances en défaut	(83)	(77)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(1)	(1)
Total net des créances sur opérations de location financière	11 494	10 437

6.3 - Opérations de location opérationnelle

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Immobilisations données en location	954	866
Valeur brute des immobilisations données en location	1 213	1 094
Amortissements sur immobilisations données en location	(259)	(228)
Créances sur opérations de location opérationnelle	11	6
Créances saines et dégradées depuis l'origine	7	6
Créances en défaut	7	3
Produits et charges restant à étaler	(3)	(3)
Dépréciation des opérations de location opérationnelle	(33)	(33)
Dépréciation des créances saines ou dégradées depuis l'origine	(1)	
Dépréciation des créances en défaut	(5)	
Dépréciation de la valeur résiduelle	(27)	(33)
Total net des opérations de location opérationnelle (*)	932	839
	(1)	(1)

(*) Dont entreprises liées

Note 7 : Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 06/2018
Valeur brute	35 738	11 353	421	47 512
Créances saines	32 543	10 173	418	43 134
Créances dégradées depuis l'origination	2 701	1 086		3 787
Créances en défaut	494	94	3	591
<i>% des créances en défaut le total des créances</i>	<i>1,38%</i>	<i>0,83%</i>	<i>0,71%</i>	<i>1,24%</i>
Dépréciation	(641)	(137)	(1)	(779)
Dépréciation créances saines	(188)	(97)	(1)	(286)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(133)	(8)		(141)
Dépréciation créances en défaut	(320)	(32)		(352)
Total des valeurs nettes (*)	35 097	11 216	420	46 733

(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées) 26 1 003 293 1 322

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2017
Valeur brute	33 349	11 126	436	44 911
Créances saines	32 894	11 019	432	44 345
Créances douteuses	165	90	3	258
Créances compromises	290	17	1	308
<i>% des créances douteuses et compromises sur le total des créances</i>	<i>1,36%</i>	<i>0,96%</i>	<i>0,92%</i>	<i>1,26%</i>
Dépréciation sur base individuelle	(439)	(87)		(526)
Dépréciation créances non douteuses	(143)	(54)		(197)
Dépréciation créances douteuses	(88)	(18)		(106)
Dépréciation créances compromises	(208)	(15)		(223)
Dépréciation collective sectorielle	(25)	(91)		(116)
Dépréciation des créances	(18)	(91)		(109)
Risque pays	(7)			(7)
Total des valeurs nettes (*)	32 885	10 948	436	44 269

(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées) 21 937 309 1 267

La classification « Autres » regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le groupe Renault.

Note 8 : Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Créances d'impôts et taxes fiscales	429	379
Actifs d'impôts courants	8	36
Actifs d'impôts différés	123	112
Créances fiscales hors impôts courants	298	231
Comptes de régularisation et actifs divers	1 078	1 009
Créances sociales	1	
Autres débiteurs divers	393	337
Comptes de régularisation actif	61	49
Valeurs reçues à l'encaissement	422	426
Part des réassureurs dans les provisions techniques	201	197
Total des comptes de régularisation et actifs divers (*)	1 507	1 388
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>182</i>	<i>138</i>

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre**9.1 - Banques centrales**

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Comptes et emprunts à terme	2 500	2 500
Total Banques centrales	2 500	2 500

La valeur comptable du collatéral présenté à la Banque de France (3G) s'élève au 30 juin 2018 à 7 033 M€, soit 5 736 M€ en titres des véhicules de titrisations, 1 130 M€ en créances privées et 168 M€ en titres obligataires éligibles.

9.2 - Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Dettes à vue envers les établissements de crédit	192	234
Comptes ordinaires créditeurs	10	29
Emprunts au jour le jour	1	1
Autres sommes dues	181	204
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 234	2 210
Comptes et emprunts à terme	2 181	2 165
Dettes rattachées	53	45
Total des dettes envers les établissements de crédit (*)	2 426	2 444
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

9.3 - Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Comptes créditeurs de la clientèle	16 838	15 768
Comptes ordinaires créditeurs	138	109
Comptes créditeurs à terme	700	744
Comptes d'épargne - Livrets ordinaires	12 330	11 456
Dépôts à terme de la clientèle	3 670	3 459
Autres sommes dues à la clientèle et dettes rattachées	119	76
Autres sommes dues à la clientèle	59	28
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue	26	28
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme		1
Dettes rattachées sur comptes d'épargne - Livrets ordinaires	15	14
Dettes rattachées sur dépôts à terme de la clientèle	19	5
Total des dettes envers la clientèle (*)	16 957	15 844
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>755</i>	<i>788</i>

Les comptes créditeurs à terme tiennent compte d'une convention de gage espèces accordée à RCI Banque par le constructeur Renault pour un montant de 700 millions d'euros couvrant sans distinction géographique les risques de défaillance du groupe Renault Retail Groupe.

RCI Banque a lancé son activité d'épargne en février 2012 en France, en février 2013 en Allemagne, en avril 2014 en Autriche et en juin 2015 au Royaume-Uni, en commercialisant des comptes sur livrets ainsi que des dépôts à terme.

9.4 - Dettes représentées par un titre

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Titres de créances négociables (1)	1 295	1 182
Certificats de dépôt	1 104	1 018
Billets de trésorerie, Papiers commerciaux et assimilés	107	69
BMTN et assimilés	65	70
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	19	25
Autres dettes représentées par un titre (2)	2 787	2 272
Autres dettes représentées par un titre	2 786	2 271
Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre	1	1
Emprunts obligataires et assimilés	19 214	17 885
Emprunts obligataires	19 142	17 771
Dettes rattachées sur emprunts obligataires	72	114
Total des dettes représentées par un titre (*)	23 296	21 339
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	88	97

- (1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par RCI Banque S.A., Banco RCI Brasil S.A. et Diac S.A.
- (2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland), britannique (RCI Financial Services Ltd), brésilienne (Banco RCI Brasil S.A.), française (Diac S.A.), et italienne (RCI Banque Succursale Italiana).

Note 10 : Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Dettes d'impôts et taxes fiscales	583	558
Passifs d'impôts courants	137	108
Passifs d'impôts différés	428	422
Dettes fiscales hors impôts courants	18	28
Comptes de régularisation et passifs divers	1 490	1 632
Dettes sociales	46	51
Autres créditeurs divers	694	659
Comptes de régularisation passif	401	377
Dettes rattachées sur autres créditeurs divers	335	542
Comptes d'encaissement	14	3
Total des comptes de régularisation et passifs divers (*)	2 073	2 190
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	138	286

Note 11 : Provisions

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	06/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	442	140	(14)	(94)	(2)	472
Provisions sur engagement par signature		3			3	6
Provisions pour risques de litiges	11	3		(1)	(4)	9
Provisions techniques des contrats d'assurance	418	133	(14)	(94)		443
Autres provisions	13	1		1	(1)	14
Provisions sur opérations non bancaires	100	10	(5)	(1)	(1)	103
Provisions pour engagements de retraite et ass.	51	4	(3)		1	53
Provisions pour risques fiscaux et litiges	45	6		(1)	(5)	45
Autres provisions	4		(2)		3	5
Total des provisions	542	150	(19)	(95)	(3)	575

(*) *Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre*

Chacun des litiges connus dans lesquels RCI Banque ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les provisions sur opérations bancaires sont principalement constituées de la provision technique d'assurance correspondant aux engagements des captives d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. La provision technique d'assurance s'élève à 443 M€ à fin juin 2018.

Note 12 : Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	06/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Dépréciations sur opérations bancaires	647	315	(247)	(43)	108	780
Opérations avec les établissements de crédit		1				1
Opérations avec la clientèle	642	314	(247)	(43)	113	779
Opérations sur titres	5				(5)	
Provisions sur opérations non bancaires	2	3			3	8
Provisions sur engagement par signature		3			3	6
Autres couvertures d'un risque de contrepartie	2					2
Provisions sur opérations bancaires	11	3		(1)	(4)	9
Provisions pour risques de litiges	11	3		(1)	(4)	9
Total couverture des risques de contreparties	660	321	(247)	(44)	107	797

(*) *Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre*

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 7.

Note 13 : Dettes subordonnées

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Titres participatifs	13	13
Total des dettes subordonnées	13	13

La rémunération des titres participatifs émis en 1985 par Diac SA comprend une partie fixe égale au TAM (Taux annuel monétaire) et une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du sous-groupe Diac de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100% et 130% du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6.5%.

Note 14 : Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 06/2018
Actifs financiers	13 290	15 005	21 360	612	50 267
Caisse et Banques centrales	1 989		17		2 006
Instruments dérivés	15	26	55	16	112
Actifs financiers	213	98	638	157	1 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 142	40	60		1 242
Prêts et créances sur la clientèle	9 931	14 841	20 590	439	45 801
Passifs financiers	15 511	4 386	20 844	4 515	45 256
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	7	28	19	10	64
Dettes envers les établissements de crédit	538	697	1 191		2 426
Dettes envers la clientèle	13 182	1 748	1 327	700	16 957
Dettes représentées par un titre	1 784	1 913	15 807	3 792	23 296
Dettes subordonnées				13	13

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Actifs financiers	12 101	14 614	19 971	581	47 267
Caisse et Banques centrales	1 303				1 303
Instruments dérivés	13	38	72		123
Actifs financiers	385	190	506	206	1 287
Prêts et créances sur les établissements de crédit	974	70	80		1 124
Prêts et créances sur la clientèle	9 426	14 316	19 313	375	43 430
Passifs financiers	14 665	5 616	18 180	3 797	42 258
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	25	28	46	19	118
Dettes envers les établissements de crédit	690	726	1 028		2 444
Dettes envers la clientèle	12 459	1 354	1 331	700	15 844
Dettes représentées par un titre	1 491	3 508	13 275	3 065	21 339
Dettes subordonnées				13	13

Les emprunts Banque Centrale correspondent aux opérations de financement à Long terme (TLTRO) qui ont été introduites fin 2014 et progressivement utilisées par RCI Banque.

Note 15 : Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13) et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur

En millions d'euros - 30/06/2018	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	50 267	1 046	3 360	45 685	50 091	(176)
Caisse et Banques centrales	2 006		2 006		2 006	
Instruments dérivés	112		112		112	
Actifs financiers	1 106	1 046		60	1 106	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 242		1 242		1 242	
Prêts et créances sur la clientèle	45 801			45 625	45 625	(176)
Passifs financiers	45 256	13	45 279		45 292	(36)
Banques centrales	2 500		2 500		2 500	
Instruments dérivés	64		64		64	
Dettes envers les établissements de crédit	2 426		2 364		2 364	62
Dettes envers la clientèle	16 957		16 957		16 957	
Dettes représentées par un titre	23 296		23 394		23 394	(98)
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Les actifs financiers disponibles à la vente classés en niveau 3 correspondent à des titres de participation de sociétés non consolidées.

En millions d'euros - 31/12/2017	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	47 267	1 260	2 550	43 317	47 127	(140)
Caisse et Banques centrales	1 303		1 303		1 303	
Instruments dérivés	123		123		123	
Actifs financiers	1 287	1 260		27	1 287	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 124		1 124		1 124	
Prêts et créances sur la clientèle	43 430			43 290	43 290	(140)
Passifs financiers	42 258	13	42 494		42 507	(249)
Banques centrales	2 500		2 500		2 500	
Instruments dérivés	118		118		118	
Dettes envers les établissements de crédit	2 444		2 445		2 445	(1)
Dettes envers la clientèle	15 844		15 844		15 844	
Dettes représentées par un titre	21 339		21 587		21 587	(248)
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à 3 niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- Niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si RCI Banque ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

- Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par RCI Banque au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

- Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

• Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés à RCI Banque au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de RCI Banque des émissions sur le marché secondaire contre 3 mois.

Note 16 : Accords de compensation et autres engagements similaires

Convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme et accords similaires

Le groupe RCI Banque négocie ses contrats d'instruments dérivés à terme sous les conventions-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et de la FBF (Fédération Bancaire Française).

La survenance d'un cas de défaut donne à la partie non défaillante le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et au paiement ou à la réception d'un solde de résiliation pour l'ensemble des transactions résiliées.

Les conventions-cadre ISDA et FBF ne répondent pas aux critères de compensation dans les états financiers. Le groupe RCI Banque ne dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés uniquement en cas de défaut ou d'évènement de crédit.

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

En millions d'euros - 30/06/2018	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	1 291		1 291	28	853		410
Dérivés	112		112	28			84
Créances de financements Réseau (1)	1 179		1 179		853		326
Passifs	64		64	28			36
Dérivés	64		64	28			36

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 867 M€ à celles du groupe Renault Retail Groupe, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 694 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 9.3) et pour 312 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 159 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

En millions d'euros - 31/12/2017	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	1 342		1 342	41	864		437
Dérivés	123		123	41			82
Créances de financements Réseau (1)	1 219		1 219		864		355
Passifs	118		118	41			77
Dérivés	118		118	41			77

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 826 M€ à celles du groupe Renault Retail Groupe, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 695 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 9.3) et pour 393 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 169 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

Note 17 : Engagements donnés

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Engagements de financement	2 731	2 314
Engagements en faveur de la clientèle	2 731	2 314
Engagements de garantie	86	81
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	82	74
Engagements d'ordre de la clientèle	4	7
Autres engagements donnés	48	28
Engagements sur locations mobilières et immobilières	48	28
Total des engagements donnés (*)	2 865	2 423
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>15</i>	<i>12</i>

Note 18 : Engagements reçus

En millions d'euros	06/2018	12/2017
Engagements de financement	4 881	4 939
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 881	4 939
Engagements de garantie	13 906	12 609
Engagements reçus d'établissements de crédit	248	234
Engagements reçus de la clientèle	6 187	5 919
Engagements de reprise reçus	7 471	6 456
Autres engagements reçus	22	
Autres engagements reçus	22	
Total des engagements reçus (*)	18 809	17 548
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>4 708</i>	<i>4 235</i>

RCI Banque dispose au 30 juin 2018 de 4 876 millions d'euros de lignes de sécurité confirmées non utilisées, d'une diversification importante de ses programmes d'émissions court et moyen termes et de 3 670 millions d'euros de titres de créances éligibles et mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (après prise en compte des décotes, hors titres et créances mobilisées à la date de clôture).

La majeure partie des engagements reçus des parties liées concerne les engagements de reprise convenus avec les constructeurs dans le cadre de la location financière.

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe RCI Banque mène donc une gestion active et rigoureuse de ses suretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

Note 19 : Intérêts et produits assimilés

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017
Intérêts et produits assimilés	1 371	1 256	2 540
Opérations avec les établissements de crédit	32	13	25
Opérations avec la clientèle	1 022	956	1 934
Opérations de location financière	286	246	510
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	26	34	60
Intérêts courus et échus des instruments financiers	5	7	11
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	(316)	(262)	(548)
Opérations avec la clientèle	(259)	(216)	(450)
Opérations de location financière	(57)	(46)	(98)
Total des intérêts et produits assimilés (*)	1 055	994	1 992
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>352</i>	<i>322</i>	<i>645</i>

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

Note 20 : Intérêts et charges assimilés

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017
Opérations avec les établissements de crédit	(95)	(93)	(184)
Opérations avec la clientèle	(66)	(62)	(126)
Opérations de location financière			(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(24)	(24)	(54)
Charges sur dettes représentées par un titre	(160)	(206)	(387)
Autres intérêts et charges assimilés	(10)	(8)	(17)
Total des intérêts et charges assimilés (*)	(355)	(393)	(769)
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(3)</i>	<i>(5)</i>	<i>(12)</i>

Note 21 : Commissions

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017	Proforma 06/2017
Produits sur commissions	273	15	492	218
Commissions	7	6	13	6
Frais de dossiers	11	9	20	9
Commissions accessoires aux contrats de financement	187		332	173
Commissions sur activités de services	35		62	30
Commissions de courtage d'assurance	33		65	
Charges sur commissions	(103)	(9)	(209)	(103)
Commissions	(10)	(9)	(19)	(9)
Commissions sur prestations accessoires aux contrats de financement	(68)		(142)	(70)
Commissions sur les activités de services	(25)		(48)	(24)
Total des commissions nettes (*)	170	6	283	115
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	6	5	6	

Pour des raisons de meilleure lisibilité des états financiers, un reclassement de présentation a été réalisé pour les commissions tirées des contrats de financement, activités de services et courtage en assurance, des autres produits et charges d'activité.

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

Note 22 : Produits et charges nets des autres activités

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017	Proforma 06/2017
Autres produits d'exploitation bancaire	469	607	786	404
Prestations accessoires aux contrats de financement		173		
Produits des activités de services	223	263	423	233
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	131	65	156	65
dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles	12	6	15	
Opérations de location opérationnelle	95	82	173	82
Autres produits d'exploitation bancaire	20	24	34	24
dont reprise de provisions pour risques bancaires	2	8	14	
Autres charges d'exploitation bancaire	(355)	(373)	(682)	(279)
Coûts des prestations accessoires aux contrats de financement		(70)		
Coûts des activités de services	(97)	(122)	(197)	(98)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(139)	(82)	(198)	(82)
dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles	(12)	(23)	(60)	
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	(47)	(34)	(139)	(34)
Opérations de location opérationnelle	(64)	(53)	(118)	(53)
Autres charges d'exploitation bancaire	(8)	(12)	(30)	(12)
dont dotation aux provisions pour risques bancaires	(1)	(6)	(14)	
Autres produits et charges d'exploitation		2	4	2
Autres produits d'exploitation	8	10	22	10
Autres charges d'exploitation	(8)	(8)	(18)	(8)
Total des produits et charges nets des autres activités (*)	114	236	108	127
<i>(*) Dont entreprises liées</i>		<i>(4)</i>	<i>1</i>	<i>(49)</i>

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services sont présentés en note 21.

Les produits et les coûts des activités de services comprennent les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par les captives d'assurance du groupe.

Note 23 : Charges générales d'exploitation et des effectifs

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017
Frais de personnel	(139)	(129)	(268)
Rémunération du personnel	(95)	(86)	(182)
Charges de retraites et assimilées	(9)	(10)	(16)
Autres charges sociales	(32)	(34)	(67)
Autres charges de personnel	(3)	1	(3)
Autres frais administratifs	(153)	(130)	(246)
Impôts et taxes hors IS	(39)	(31)	(39)
Loyers	(5)	(5)	(11)
Autres frais administratifs	(109)	(94)	(196)
Total des charges générales d'exploitation (*)	(292)	(259)	(514)

(*) Dont entreprises liées

2

(2)

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration, aux dotations et reprises sur Compte Epargne Temps (CET) et pour risques liés au personnel.

Note 24 : Coût du risque par catégorie de clientèle

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017
Coût du risque sur financement clientèle	(82)	(44)	(58)
Dotations pour dépréciation	(239)	(100)	(202)
Reprises de dépréciation	204	108	234
Pertes sur créances irrécouvrables	(63)	(67)	(120)
Récupérations sur créances amorties	16	15	30
Coût du risque sur financement des Réseaux	9	(10)	15
Dotations pour dépréciation	(59)	(39)	(50)
Reprises de dépréciation	68	37	76
Pertes sur créances irrécouvrables	(1)	(9)	(12)
Récupérations sur créances amorties	1	1	1
Coût du risque sur autres activités	(7)	(1)	(1)
Variation des dépréciations des autres créances	(3)	(1)	(1)
Autres corrections de valeurs	(4)		
Total du coût du risque	(80)	(55)	(44)

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Note 25 : Impôts sur les bénéfices

En millions d'euros	06/2018	06/2017	12/2017
Impôts exigibles	(152)	(157)	(246)
Impôts courants sur les bénéfices	(152)	(157)	(246)
Impôts différés	(19)	(25)	(83)
Impôts différés	(19)	(25)	(83)
Total de la charge d'impôts sur les bénéfices	(171)	(182)	(329)

Le taux effectif d'impôts du Groupe s'établit à 27,66% au 30 juin 2018 contre 33,89% au 30 juin 2017 et 30,59% au 31 décembre 2017.

Le montant de la CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à -3 M€.

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Depuis 2016, le taux effectif d'impôt du groupe intègre l'effet de la baisse du taux d'IS prévu dans la loi finance française. A fin juin 2018, cet impact a généré un produit d'impôts différés de +42 M€.

Note 26 : Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 30 juin 2018 n'est intervenu entre la date de clôture et le 24 juillet 2018, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.